

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER**  
**En raison d'une livraison**  
**RUE DE CASTIGLIONE**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, la demande formulée par **Monsieur Hervé GRASSO** d'effectuer une livraison au n° 10 rue De Castiglione, le mercredi 12 octobre 2022.

**CONSIDERANT** que la voie destinée à accueillir la livraison est habituellement réservée au stationnement et à la circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le mercredi 12 octobre 2022 de 13h30 à 18h00 ;**

Monsieur Hervé GRASSO est autorisé à stationner pleine voie le temps du déchargement de la livraison.

**Article 2 :** En fonction de l'emprise du camion sur la chaussée, la circulation sera soit alternée, soit temporairement interrompue pendant la durée strictement nécessaire au déchargement.

**Article 3 :** Cette autorisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 5 octobre 2022

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**

